

Budget Primitif – Exercice 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

DEPENSES :**a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :**

011 - Charges à caractère général	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	47 100€	46 100€	51 600€	74 660€
Compte administratif	23 590€	36 821€	36 456€	

Une augmentation est à prévoir au chapitre 011. La prévision des frais remboursés au service AEP est revue à la hausse afin de prendre en compte le remboursement des indemnités des élus qui n'était jusqu'à présent pas comptabilisée.

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	95 060€	125 000€	131 000€	142 000€
Compte administratif	95 058€	124 784€	130 988€	

Le remboursement des frais de personnel au service AEP, calculés selon un taux de 73% du coût chargé du budget AEP, sera à hauteur de 142 000€.

Cette augmentation est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement ainsi qu'aux évolutions des salaires.

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

Eau potable	643h
Assainissement	3535h
Assainissement non collectif	643h

c) Charges exceptionnelles (chapitre 66) :

66 - Charges exceptionnelles	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	28 000€	25 000€	22 000€	19 500€
Compte administratif	18 833€	16 252€	13 660€	

Compte tenu de l'échéancier, les intérêts de la dette à payer en 2024 seront d'environ 19 500€. Cela s'explique par une diminution des Intérêts Courus Non Echu (ICNE) et par le mode de remboursement des emprunts, à savoir l'annuité constante (emprunt souscrit auprès du crédit agricole) et l'amortissement constant (pour l'emprunt du crédit mutuel).

Lorsque l'annuité est constante, le montant des versements reste le même chaque année : la part de l'amortissement du capital augmente alors que celle des intérêts diminue.

Lorsque l'amortissement est constant, le montant des versements varie chaque année : la part de l'amortissement reste le même alors que celle des intérêts diminue.

Tableaux amortissement des emprunts du

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 2024



ID : 033-253302061-20240307-2024_0703_05-DE

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	37 002.64 €	6 117.48 €
Crédit mutuel	39 037.19 €	33 333.32 €	5 704.17 €
		Total	11 821.65 €

Montant des ICNE 2023 : 3 576.87€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2023

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	35 613.71 €	7 506.41 €
Crédit mutuel	40 270.82 €	33 333.32 €	6 937.50 €
		Total	14 443.91 €

Montant des ICNE 2022 : 4360.71€.

d) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

67 - Charges exceptionnelles	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Compte administratif	0€	0€	4 115€	

Les titres annulés sur 2023 ont représenté 4 115€ sur 2023, il s'agit d'annulation de Participations à l'Assainissement Collectif suite à des projets annulés ou non encore raccordés. Il convient de prévoir des annulations sur l'exercice antérieur à hauteur de 10 000€.

e) Provisions pour risque (chapitre 6817)

Aucun montant n'est prévu au 6817 au titre des créances douteuses. Ce montant sera éventuellement revu en septembre après constat d'éventuelles nouvelles créances admises en non-valeur.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) :

022 - Dépenses imprévues	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	9 940€	10 000€	10 500€	10 500€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Les crédits à affecter en dépenses imprévues sont calculés selon un taux de 7.5% du montant des chapitres 011 et 012, soit un montant calculé de 16 250€. Le montant retenu pour ce compte correspond à environ 5% du montant des chapitres 011 et 012 soit environ 10 500€.

g) Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

023 - Virement de la section d'investissement	2021	2022	2023	2024
	1 596 121€	2 110 723€	2 323 357€	2 814 239€

En fonctionnement, le total des recettes prévues pour 2024 sera de 3 875 697.83€ dans lequel est intégré le résultat d'exploitation reporté 2023 d'un montant de 2 270 871.83€.

Le total des dépenses prévues (y compris les opérations d'ordre) est estimé à 1 061 458€.
Compte tenu de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera de 2 814 239.83€. Ce montant est affecté à la section d'investissement entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

h) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :

042 - Opération d'ordre	2021	2022	2023	2024
	804 798€	804 798€	804 798€	804 798€

Le compte 6811 correspond aux amortissements sur les immobilisations. Ce même montant sera affecté au compte 281 en recettes d'investissement. **En attente des montants de la Trésorerie...**

RECETTES

a) Redevance assainissement collectif (chapitre 70) :

70611 - Redevance assainissement collectif	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	1 000 000€	1 100 000€	1 108 000€	991 759€
Compte administratif	1 145 378€	1 112 111€	1 069 453€	

Compte tenu des recettes réalisées lors de l'exercice précédent et en tenant compte de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) et de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), les prévisions de recettes seront diminuées par rapport à l'année 2023. La consommation ayant diminuée en 2023 le montant des redevances reversées au Syndicat par SUEZ a baissé malgré l'augmentation régulière des usagers (875 409€ en 2023 et 914 939.58€ en 2022). Le montant de la PAC est revu également à la baisse suite au constat de baisse du nombre de dépôt de permis de construire en 2023.

704 - Travaux	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	0€	0€	23 000€	349 000€
Compte administratif	0€	0€	3 789€	

Le remboursement de travaux réalisés dans le cadre des AFSB est prévu au niveau d'une convention signée avec SNCF et reporté dans les recettes. Ainsi il est prévu en dépenses d'investissement pour les AFSB 325 519.83€ et en recettes 349 000€ (des demandes de remboursements suite aux derniers travaux réalisés sont en attente de réclamation).

b) Subvention d'exploitation (chapitre 74) :

741 - Primes d'épuration	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	52 000€	42 000€	40 000€	0€
Compte administratif	94 461€	41 177€	0€	

Le versement des primes pour épuration s'est arrêté en 2023, aucun montant n'est donc prévu pour les années à venir.

c) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2021	2022	2023	2024
	1 279 952€	1 725 554€	1 918 188€	2 270 871€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement sur l'exercice 2023, 2 270 871.83€ sont à reporter sur l'exercice 2024 au R002.

d) Opérations d'ordre :

042 - Opération d'ordre entre sections	2021	2022	2023	2024
	264 067€	264 067€	264 067€	264 067€

Le compte 777 correspond aux amortissements sur les subventions d'équipement. Ce même montant sera affecté au compte 1391 en dépenses d'investissement. **En attente des montants de la Trésorerie...**

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 875 697.83€.

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES :****a) Dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) :**

21 - 23 -Immobilisation	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	2 114 353€	2 522 454€	2 889 739€	3 488 055€
Restes à réaliser	621 470€	848 553€	833 463€	362 098€

Un montant d'environ 3 488 000€ est prévu en propositions nouvelles. Ce montant englobe les opérations non engagées mais programmées en 2023 qui n'ont pas été comptées dans les restes à réaliser ainsi que l'intégralité de la programmation 2024 (Cf tableaux en annexe pour les détails de la répartition).

3 000 € au compte 2183 sont prévus pour l'achat de mobilier pour les bureaux et pour les archives.

En ce qui concerne les Restes à réaliser, 362 098.26€ sont prévus au budget. Les travaux sont présentés sur l'annexe 2.

b) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

16 - Emprunts et dettes assimilées	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	153 000€	129 000€	129 349€	128 500€
Compte administratif	151 895€	128 012€	129 349€	

Compte tenu de l'échéancier 2024, le remboursement en capital des emprunts sera plus faible qu'en 2023.

Le montant du remboursement des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera légèrement inférieur à 2023, puisque 2 prêts ont été soldés, soit environ 58 000€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2024

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	37 002.64 €	6 117.48 €
Crédit mutuel	39 037.19 €	33 333.32 €	5 704.17 €
		Total	11 821.65 €

Montant des ICNE 2023 : 3 576.87€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2023

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	35 613.71 €	7 506.41 €
Crédit mutuel	40 270.82 €	33 333.32 €	6 937.50 €
		Total	14 443.91 €

Montant des ICNE 2022 : 4360.71€.

a) Subventions d'investissement (chapitre 13) :

13 - Subventions	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	27 200€	0€	155 000€	106 607€
Compte administratif	38 308€	11 020€	101 305€	

Un montant de 70 000€ a été prévu en reste à réaliser pour le solde de la subvention DETR (extension du réseau sur le secteur Portail et Arnaudet à La Brède), qui a été attribué au syndicat en 2022. Il convient également de prévoir le solde de 3 subventions du département (suppression PR Mirebeau, Rues secteur « Les Peintres » et Montesquieu Brédinière).

b) Emprunts et dettes (chapitre 16) :

Aucun crédit n'est à prévoir car actuellement, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour l'instant.

c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

1068 - Autres réserves	2021	2022	2023	2024
	0€	115 124€	264 750€	0€

Pour l'exercice budgétaire 2024, aucun besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2023 n'est à intégrer.

L'excédent d'investissement 2023 sera affecté au compte R001 à hauteur de 448 575.92€.

Compte tenu du solde d'exécution à reporter de 448 575.92€ ainsi que le solde des restes à réaliser d'un montant de 292 098.26€, aucun besoin de financement n'est nécessaire.

Le résultat d'exploitation excédentaire de 2023 d'un montant de 2 270 871.83€ est affecté au R002 en exploitation.

Pour mémoire, en 2023, le besoin de financement était le suivant :

Report résultat d'investissement	568 712.76€
Restes à réaliser	833 462.64€
Besoin de financement 2022 (à affecter à l'article 1068)	264 749.88€

d) Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) :

021 - Virement de la section d'exploitation	2021	2022	2023	2024
	1 596 121€	2 110 723€	2 323 357€	2 814 239€

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation présente au chapitre 23 en dépense d'exploitation.

Ce virement en recettes permet un financement des investissements à hauteur de 2 814 239.83€.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 4 244 220.75€.

CONCLUSION

Les crédits d'investissements ont été budgétisés et planifiés sans prévoir de recours à l'emprunt en 2023.

Il n'est pas, cette année, envisagé d'augmenter la redevance assainissement bien que les recettes comme pour l'eau potable ont une tendance à la baisse, qu'il manque 40 000 € de prime d'épuration et que 22 000€ de remboursement du budget assainissement vers l'eau potable ont été ajoutés (indemnité des élus non comptabilisée antérieurement)

Tout comme l'eau potable, si l'on veut ne pas perdre en capacité d'investissement, il faudra envisager une augmentation régulière de la redevance assainissement.

La capacité d'autofinancement brute était de 887615 € en 2023 (dont 3 800€ de recettes exceptionnelles de remboursement de travaux) et elle est évaluée autour de 750 000 € environ pour 2024 (sans comptabiliser les Remboursements SNCF exceptionnels).

La capacité d'autofinancement brute du syndicat n'a augmenté depuis 2017 que de 16 000 € (entre 2017 et 2023), soit 1.8%, quand le coût des travaux (estimation basée sur l'indice TP10a) a lui augmenté de 21.4% depuis 2017.

Le Syndicat a donc perdu en capacité d'investissement et au regard des enjeux à venir, il convient d'évaluer la nécessité d'augmenter notre capacité d'autofinancement. Cela va devoir être évalué en fonction des travaux à venir mais également au regard de la procédure de DSP qui va être engagée et qui risque de venir modifier les prix du délégataire.

Le taux de désendettement (extinction de la dette) était fin 2023 de 0.7 an ce qui nous laisse la possibilité de faire de nouveaux emprunts sachant qu'il conviendrait de ne pas dépasser 5 ans (seuil critique estimé à 10 ans)

Concernant les travaux à venir, des travaux d'extension de réseaux restent à réaliser conformément aux zonages d'assainissement des communes.

Le zonage reste à mettre à jour sur la commune de St Médard d'Eyrans qui révisé son PLU.

Le diagnostic périodique du réseau d'eaux usées réalisé en 2023 a permis de mettre en évidence certains réseaux à réhabiliter en priorité comme :

- Allée du Pré de la Rosière programmé cette année
- Rue du Lavoir EU sur SME rue des Lauriers et rue du Milan estimé à 311 080 €
- Av Edouard Capdeville estimé à 332 860 €
- Amont PR Mons : ALLEE DES LETTRES PERSANNES estimé à 201 300 €
- -l'allée des Princes estimés à 220 000
- Le chemin d'Avignon estimé à 237 600 €

Etc...

Ces priorités sont toutefois susceptibles de changer en fonction des contrôles caméra réalisés chaque année par le délégataire et en fonction des réfections de voirie prévues par les communes ou le département.

Certains postes de relevage sont également à réhabiliter comme le PR La Prade 2, le PR Filleau.

Les télégestions vont devoir être toutes changées.

La station d'épuration de Martillac, en fonction du développement de l'urbanisation, va devoir être étendue (envisagée à ce jour pour 2030) mais l'évolution de la charge entrante sur les autres stations doit également être surveillée (la STEP intercommunale liée à la STEP de La Brède, la Step d'Isle St Georges qui reçoit Ayguemorte Les Graves).

ANNEXE 1 : Détail de la répartition des travaux 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240307-2024_0703_05-DE

N°/Art	Désignation opération	Coût estimé	BP 2024
162	Renforcement PR Lagrange et refoulement	180 000€	4 000€
167	Lagunage aug de 1 300 EH	1 500 000€	1 000 000€
180	Travaux suite ARD et étude sur réseau	50 000€	50 000€
181	Etude faisabilité réhabilitation conduite en privé Mirebeau/route du Stade	10 000€	10 000€
185	Révision du Zonage de St Médard d'Eyrans	10 000€	10 000€
186	Réhabilitation PR RN1113	200 000€	200 000€
187	Réhabilitation PR Les Agues	70 000€	70 000€
189	Réhabilitation Rue des Girolles	160 000€	160 000€
190	AFSB : études	117 000€	93 519.83€
191	Extension Portail et Arnaudet 2 ^{ème} partie	360 000€	343 986€
192	Extension secteur Rambaud reprise refoulement	180 000€	171 674€
193	Réhabilitation place Montesquieu et Brédinière	200 000€	187 832.92€
194	Extension réseau Route de la Jaugueyre	190 000€	176 586€
195	Suppression PR Route de Mirebeau	100 000€	15 000€
196	Etude STEP Martillac	15 000€	15 000€
197	AFSB Fiche 55	176 000€	176 000€
198	AFSB Fiche 56	56 000€	56 000€
199	Ventilation forcée du PR de tête de la STEP intercommunale	50 000€	50 000€
200	Réhabilitation avenue de la Gare, av de Baron	210 000€	210 000€
201	Réhabilitation PR Esteyrolle	200 000€	200 000€
202	Réhabilitation allée du Pré de la Rosière	210 000€	210 000€
55	Travaux divers	185 456.74€	86 956.74€

ANNEXE 2 : Restes à réaliser 2023

SIAEPA DE LA BREDE
Restes à réaliser au 31/12/2023 en dépenses

SERVICE ASSAINISSEMENT

Article budgétaires	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
2315/23 162	PR Lagrange	SIGMATOPO	500,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	5 987,10 €
		COLAS	119 900,00 €
		ATH	46 000,00 €
		Sous total opération 162	172 387,10 €
2315/23 176	Réhabilitation Avenue de la Sauque	SOCAMA INGENIERIE	675,20 €
		Sous total opération 176	675,20 €
2315/23 179	Réhabilitation Allée Pelletan	SOCAMA INGENIERIE	434,53 €
		Sous total opération 179	434,53 €
2315/23 182	Réhabilitation Belles Graves et Lagrange	SOCAMA INGENIERIE	509,54 €
		Sous total opération 182	509,54 €
2315/23 184	Réhabilitation Secteur "Les Peintres"	SOCAMA INGENIERIE	807,21 €
		REHACANA	2 261,10 €
		CHANTIERS MODERNES	20 536,06 €
		Sous total opération 184	23 604,37 €
2315/23 190	Travaux SNCF	CHANTIERS AQUITAINES	50 793,50 €
		SOCAMA INGENIERIE	5 686,67 €
		Sous total opération 190	56 480,17 €
2315/23 191	Portail et Amaudet 2ème partie	SOCAMA INGENIERIE	16 014,00 €
		Sous total opération 191	16 014,00 €
2315/23 192	Reprise refoulement secteur Rambaud	SOCAMA INGENIERIE	8 326,60 €
		Sous total opération 192	8 326,60 €
2315/23 193	Réhabilitation Monequieu Brédinière	SOCAMA INGENIERIE	9 215,77 €
		Sous total opération 193	9 215,77 €
2315/23 194	Route de la Jaugueyre	SOCAMA INGENIERIE	10 564,00 €
		Sous total opération 194	10 564,00 €
2315/23 195	Suppression PR Mirbeau	COLAS	59 999,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	3 887,98 €
		Sous total opération 195	63 886,98 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES HT			362 098,26 €

Le président du SIAEPA
Jean-André LEMIRE

